

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA DESIGNATION DE LA FILIERE
PROFESSIONNELLE POUR LE RATTACHEMENT A UN OPERATEUR DE
COMPÉTENCE**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Raynal Le May, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs le 10 octobre 2018

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Les dispositions du Protocole d'accord du 4 décembre 2018 relatif à la désignation de la filière professionnelle pour le rattachement à un opérateur de compétence sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 25 juin 1968.

Fait à Paris, le **4 décembre 2018**
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	Pour le SNADOS CRT Georges Vigier
C.F.T.C.	Zohrel Thierry GACISOT
C.F.E.-C.G.C.	ELAIS Lydie SARDAIS
C.G.T.	CGI - F. Dureau
C.G.T.-F.O.	SNFOLOS EL ADUGRI